

REGLEMENT INTERIEUR

DU CLUB DE PLONGEE DU LOUP PENDU

Approuvé par l'assemblée générale du 24 février 2023

Ce règlement s'applique à toute personne prenant son inscription au Club du Loup Pendu.

Article 1. LES INSCRIPTIONS

Article 1.1. MODALITES D'ACCES A LA PISCINE

La saison commence pour les nouveaux membres après la clôture des inscriptions et, pour les autres membres, le premier mardi ou vendredi du mois de septembre de chaque année, sous réserve de l'ouverture effective de la piscine aux Clubs associatifs à cette date.

L'arrivée aux vestiaires se fait à partir de 19h45 et la sortie de la piscine à 22h10 au plus tard

Article 1.2. SECTION PLONGEE

Pour que l'inscription au Club du Loup Pendu soit prise en compte, il faudra fournir un dossier complet comprenant :

- Une fiche d'inscription dûment remplie via le formulaire d'inscription en ligne
- Un certificat médical délivré soit par un médecin généraliste, soit un médecin du sport ou fédéral lorsque les prescriptions du [Règlement médical de la Commission médicale et de prévention de FFESSM](#) l'exigent. A défaut, une attestation de réponses négatives au questionnaire QS-Sport doit être fournie.
- Une photo d'identité
- Un justificatif de niveau de plongeur, d'encadrement ou d'apnéiste lorsque ce dernier n'est pas disponible sur le site de la FFESSM.
- Le règlement de la cotisation (*carte bancaire, chèque, virement et/ou chèques vacances*)

Le candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur lors de son inscription.

Les mineurs âgés de moins de 16 ans mais de 12 ans au moins au plus tard au cours de la saison du Club (les « jeunes »), soit entre septembre de l'année en cours et juin de l'année suivante, sont autorisés à s'inscrire pour la préparation d'un niveau I ou d'un niveau II de plongée, à condition que l'un des parents soit membre du Club de plongée,

ou que le parent ou un représentant soit présent lors des entraînements et que le jeune fournisse lors de l'inscription une autorisation parentale dûment signée.

Le tarif des inscriptions est fixé par le Comité Directeur chaque année. Une décote est prévue pour les rilliards.

Toute modification dans l'état de santé d'un adhérent susceptible de remettre en question la capacité pour ce celui-ci de pratiquer une activité organisée par le Club doit faire l'objet, de la part de l'adhérent concerné, d'une information du CODIR dans les meilleurs délais. Un nouveau CACI pourra le cas échéant lui être demandé pour pouvoir reprendre la pratique de l'activité au sein du Club.

L'accès au bassin ne sera autorisé que pour les personnes ayant remis leur dossier complet.

Le Club se réserve la possibilité de refuser toute inscription au-delà de la date de clôture de celles-ci.

Article 1.3. SECTION SAINT CHARLES

Une section spécifique accueillant des jeunes issus du Collège Saint-Charles existe au sein du Club

Cette section accueille des mineurs de moins de 16 ans pour les préparer au niveau 1 de plongée.

Ces entraînements s'effectuent en dehors des créneaux adultes, soit le vendredi tous les 15 jours, hors vacances scolaires, à la piscine Origami de 19h à 20h.

Cette section existe par le partenariat entre le Collège Saint-Charles et le Club de Plongée du Loup Pendu.

L'inscription n'est pas ouverte au public. Elle est gérée par le Comité directeur du CPLP avec l'équipe encadrante responsable de cette section et un référent de l'Association Sportive du Lycée Saint-Charles.

Article 1.4. SECTION « PLONGEE ENFANTS »

Une section « Plongée enfants », pour les enfants âgés de 8 à 12 ans (les « enfants »), peut être organisée à l'initiative du CODIR en vue de la préparation des brevets « jeunes plongeurs » (plongeurs de bronze, d'argent et d'or).

Les conditions d'inscription des « enfants » sont les mêmes que celles précitées concernant les « jeunes ».

Article 1.5. SECTION PSP

L'inscription à la section PSP (plongée sportive en piscine) est possible pour les plongeurs ayant au minimum leur N1.

Les inscriptions pour cette section sont soumises aux mêmes modalités que pour la section Plongée.

Cette activité est pratiquée uniquement le vendredi de 20h à 21h45.

Article 1.6. SECTION APNEE

Les inscriptions pour cette section sont soumises aux mêmes modalités que pour la section Plongée.

L'activité apnée se compose de 4 sous-sections :

- débutants (tout nouvel adhérent) uniquement le vendredi
- loisir/détente uniquement le vendredi
- confirmés le mardi et le vendredi
- compétition le mardi et le vendredi

Article 2. LE COMITE DIRECTEUR

Conformément aux statuts, les membres du Comité Directeur sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans. Le vote s'effectue sur la base d'une liste de candidats qui se répartissent a minima les fonctions suivantes :

- Président
- Trésorier
- Secrétaire

Le Comité Directeur peut désigner en son sein, mais également parmi les autres membres de l'association, des Responsables pour différents postes selon les besoins (sorties lac, sorties mer, matériel, animation, communication, site internet, biologie...).

Le Comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre. Ces réunions sont le lieu de prise de décisions importantes pour la vie du Club. Chaque adhérent peut apporter suggestions et doléances, qui seront évoquées en réunion.

Toutes les décisions prises par le Comité directeur doivent être respectées.

Cet organe assure la diffusion de ses décisions auprès de tous les membres du Club par les moyens appropriés (assemblée générale, comptes rendus, e-mail, affichage, WhatsApp...).

Article 3. LES CONDITIONS D'ACCES A LA PISCINE

L'accès aux vestiaires est autorisé dès 19H45. Cet accès ne peut se faire que si le membre dispose d'une carte magnétique distribuée en début de saison.

Cette carte fait l'objet d'une consigne de 5€ qui sera remboursée si le membre quitte le Club en ayant rendu sa carte.

Cette carte doit être restituée en fin de saison.

Elle est nominative et ne peut être ni prêtée ni cédée.

En cas de perte ou de non-restitution en fin de saison, une nouvelle consigne sera exigée pour pouvoir accéder à nouveau à la piscine.

Le Comité directeur se donne le droit d'interdire l'accès à la piscine aux adhérents qui n'auront pas respecté les horaires à plusieurs reprises.

L'accès à la piscine pour des **personnes non-membres du Club** (baptêmes piscine notamment) doit être autorisé par le Comité directeur qui en aura été préalablement informé (codir@plongeedulouppendu.com).

Article 4. LES VESTIAIRES ET L'HYGIENE

Cf. Règlement intérieur de la piscine ORIGAMI

Les vestiaires sont attribués chaque année par la direction de la piscine Origami.

Les vestiaires n'étant pas fermés à clef, il est vivement conseillé de ne rien laisser de valeur. En cas de vol dans les vestiaires, le Club ainsi que l'exploitant de la piscine déclinent toute responsabilité.

Par mesure d'hygiène, il est impératif d'enlever ses chaussures et ses chaussettes dans le hall d'accueil, après les barrières de passage et avant d'entrer dans le couloir du vestiaire, et de ne les remettre à la sortie qu'après avoir quitté celui-ci.

Il est important de respecter les consignes mentionnées par le gestionnaire de la piscine, et de laisser les lieux dans un état propre.

Le port d'un bonnet de bain est obligatoire pour accéder aux bassins. Le Club peut proposer à ses adhérents, selon ses disponibilités, des bonnets de bain.

Article 5. LA PRATIQUE DE LA PLONGEE

Article 5.1. DIRECTEURS TECHNIQUES

Deux Directeurs techniques sont élus pour une durée de 3 ans : un pour la section plongée, un autre pour la section Apnée. Leur fonction peut être remise en cause chaque année.

Ces directeurs, d'un niveau technique minimum E3/IE2, sont proposés par le collège des encadrants. Le Comité Directeur entérine ce choix.

Article 5.2. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

L'entraînement piscine est sous la responsabilité des différents responsables de sections (désignés lors de la réunion des encadrants de début de saison).

En principe, la direction du bassin est confiée par consensus à deux encadrants, un pour la plongée (E1, E2, E3 ou E4), y compris l'activité PSP, et un pour l'apnée (IE1, IE2 ou MEF1/MEF2). A titre dérogatoire, un même encadrant disposant des deux compétences peut, pour une séance, être directeur de bassin unique pour les deux activités.

Personne ne peut accéder au bassin sans la présence du directeur de bassin rattaché à son activité.

L'utilisation des bouteilles en piscine ne pourra être faite que sous la surveillance d'un encadrant.

Article 5.3. LES BAPTEMES

Les baptêmes ne peuvent avoir lieu que le vendredi soir. Ceux-ci ne pourront être effectués qu'après accord du directeur de bassin et autorisation préalable du Comité directeur.

Article 6. LE MATERIEL DU CLUB

Le Club de Plongée dispose d'un local attenant à la piscine du Loup Pendu, où est rangé tout le matériel : bouteilles de plongée, détendeurs, gilets, palmes, masques, trousse de secours et matériel d'oxygénothérapie.

Dans ce local du Club se trouvent également les compresseurs servant à gonfler les blocs.

L'utilisation du matériel est sous la responsabilité du responsable de la ligne d'eau, ou son représentant, lors des entraînements piscine.

Le matériel du Club peut être prêté pour les seules "sorties Club". Conformément à la réglementation, constituent des "sorties Club" :

- Les sorties lac ou mer organisées par le Club, sur la base du programme validé par le Comité directeur
- Les sorties lac ou mer entre plongeurs de niveau N3 minimum, pour lesquelles le Président du Club a préalablement donné son accord et défini les mesures de sécurité.

- En l'absence de Directeur de plongée (minimum E3, ou N5 si exploration seulement) sur place pour ces sorties, les prérogatives des plongeurs sont limitées à l'espace 0-40 m.

Le matériel prêté, y compris si besoin le matériel d'oxygénothérapie et la mallette du DP, est à la disposition des plongeurs dans le cadre de ces sorties autorisées. Chaque matériel emprunté reste sous la responsabilité de son emprunteur et devra être transporté consciencieusement dans des sacs appropriés.

Toute détérioration donnera lieu à dédommagement au regard du préjudice subi.

Tout matériel emprunté sera rangé à sa place par l'emprunteur lors de sa restitution.

Un registre papier ou dématérialisé doit être systématiquement renseigné pour chaque sortie et retour de matériel en dehors de la piscine. Les informations décrivent par leur désignation et numéro le matériel emprunté et l'identité de l'utilisateur qui en a la responsabilité.

Toute personne est tenue de respecter le matériel du Club sous peine d'interdiction d'utiliser celui-ci pendant les entraînements et lors des sorties.

Article 7. LE REGISTRE DU CLUB

L'inscription au registre du Club d'un bloc personnel signifie qu'il doit être stocké dans le local matériel du Club afin que le Club puisse en bénéficier après accord du propriétaire.

En contrepartie, le Club assure gratuitement le TIV annuel et le gonflage.

Dans le cas d'une ré-épreuve, le Club peut se charger de l'envoi, du suivi et de la réception du bloc mais refactura la prestation de ré-épreuve au propriétaire du bloc.

Article 8. LES SORTIES CLUB

Un calendrier des "sorties Club" est établi en début d'année et publié sur le site Web du Club (www.plongeedulouppendu.com).

Les inscriptions à ces sorties se font sur le site (section « [Calendrier](#) ») selon les modalités définies par le Directeur de plongé désigné pour la sortie ou à défaut par l'organisateur de la sortie.

Les règles applicables aux sorties Mer Plongée sont définies par le CODIR et consignées dans le « Règlement des sorties Mer ».

Si la sortie est assurée par un Directeur de Plongée du Club (N5, E3 ou E4), celui-ci, après avoir sollicité le Directeur technique ou, si besoin, le(s) responsable(s) de ligne des élèves participant à la sortie pour la formation, définit le nombre d'encadrants nécessaires pour cette sortie et le cas échéant les niveaux d'encadrement dont il a besoin. Si la sortie est assurée par un organisateur qui n'est pas le DP, il s'adresse au

Directeur technique pour quantifier et qualifier le besoin d'encadrants. Le DP ou à défaut l'organisateur dispose de toute l'autorité pour choisir les encadrants en fonction des besoins.

Lors des sorties, chaque plongeur est tenu de respecter ses prérogatives et celles données par le Directeur de Plongée et Apnée, sous peine d'exclusion temporaire ou définitive du Club de Plongée du Loup Pendu

Article 8.1. LES SORTIES LAC

Elles se déroulent en général une à deux fois par mois et s'effectuent la plupart du temps le dimanche matin à la carrière de Chamagnieu, voire au lac du Bourget. Ces sorties sont payantes.

Pour les sorties à la carrière de Chamagnieu, l'heure du rendez-vous est en principe fixée à 8h à la piscine de Rillieux La Pape afin de récupérer le matériel de plongée (bloc, détendeur et gilet).

Les transports et repas éventuels sont à la charge des participants.

Article 8.2. LES SORTIES MER

Elles sont planifiées sur un week-end entier (le plus souvent du vendredi soir ou du samedi matin jusqu'au dimanche soir) et comprennent, selon les cas, 3 ou 4 plongées. Certaines sorties peuvent être planifiées sur un week-end de 3 jours et proposer 5 à 6 plongées.

Le tarif proposé comprend le transport en minibus, les plongées, l'hébergement, et les repas (du samedi midi au dimanche midi ou du samedi matin au dimanche midi pour les sorties avec départ le vendredi soir).

Les horaires de départ et d'arrivée dépendent des destinations. Il est donc vivement conseillé de consulter les modalités définies par le responsable de la sortie avant le départ afin de connaître les horaires et les autres modalités de séjour.

Pour des raisons d'organisation, les inscriptions sont pré-validées jusqu'à remplissage des minibus réservés. Au-delà, les demandes sont traitées en liste d'attente. En cas d'annulation de la part d'un participant et selon la période à laquelle intervient cette annulation, une pénalité peut être infligée, sur la base d'une somme fixée chaque année par le comité directeur dans le Règlement des sorties Mer. Cette pénalité ne sera pas exigée si la sortie est complète et que le plongeur est remplacé par une autre personne ou si l'annulation est liée à un motif médical dûment consigné sur un justificatif médical délivré au plus tard lors de l'annulation de la sortie.

Le directeur de plongée d'une sortie se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs plongées en fonction des conditions météorologiques ou pour tout motif pouvant compromettre la sécurité. Lors d'une sortie Club, toutes les plongées prévues initialement seront payées par les participants, même si elles n'ont pas été effectuées, à l'exception des plongées annulées par le Club qui reçoit.

Au retour de la sortie, le DP ou le responsable de la sortie vérifie le bon retour de tout le matériel prêté. Il matérialise cette vérification par le pointage du matériel rapporté au Club sur le registre dédié puis ferme le local du Club.

Ces mêmes règles sont à transposer aux sorties Mer Apnée.

Article 8.3. CAS DES PLONGEURS MINEURS

- Pour les sorties lac ou mer, un mineur (moins de 18 ans au jour du retour de la sortie) ne pourra plonger que si un parent ou, à défaut, sur délégation de l'un de ses représentants légaux, un adulte participant à cette sortie en prend la responsabilité.

Le Club se réserve toujours le droit d'interdire la présence de mineurs lors de sorties mer.

ATTENTION: Pour toute sortie, il est indispensable d'avoir avec soi, passeport de plongée, carnet de plongée, carte de niveau, licence et certificat médical valable.

Article 9. RESPECT DES REGLES DU CLUB

Tous les adhérents se doivent mutuellement respect. Toute personne ne respectant pas les règles de bonne conduite du Club issues notamment du présent Règlement intérieur, pourra se voir adresser une lettre d'avertissement pouvant aller jusqu'à la radiation de l'association.

Le Président
Xavier Fernandez

Le Trésorier
Miguel Hernandez

La secrétaire
Natacha Lameyre